

# ÉDUCATION DES COLLEGIENS

2019-2020

ACTIONS SPORTIVES



## Trophée Aventure

hauts-de-seine

Inscriptions sur l'Extranet des Collèges  
du 5 août au 4 décembre 2019 inclus

Contacts > [sportscolaire@hauts-de-seine.fr](mailto:sportscolaire@hauts-de-seine.fr) > 01 47 29 40 61 ou 01 41 37 10 62 >

### Présentation

Ce dispositif offre la possibilité d'accéder à la pratique d'Activités Physiques de Pleine Nature à travers des ateliers sportifs d'une journée au Domaine départemental du Haras de Jardy et en forêt de Fausses-Reposes à Marnes-la-Coquette.

Les 23, 24, 27, 28, 30 avril et 4, 5, 7, 11 mai 2020, chaque classe participe à une journée autour d'ateliers sportifs d'Activités Physiques de Pleine Nature (VTT, tir à l'arc, course d'orientation, bike and run,...).

Chaque activité est évaluée et donne lieu à un classement final par classe. Les 3 premières classes seront récompensées par exemple par un Séjour Sportif Aventure. La nature des récompenses peut évoluer chaque année.

Les élèves scolarisés en ULIS peuvent participer. Le professeur doit prendre contact au préalable avec la Direction des Actions Sportives, afin de déterminer si les enfants ont la capacité de réaliser les épreuves.

Par ailleurs, la participation au Trophée est proposée aux structures spécialisées dans le cadre d'un challenge spécifique adapté aux différents handicaps.

Le Département se donne le droit, à des fins organisationnelles, de modifier certains points du présent règlement.

### Objectif

Développer l'esprit d'équipe et le goût de l'effort.

### Bénéficiaires

Ce dispositif est ouvert à tous les élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges publics et privés des Hauts-de-Seine et des ULIS.

### Inscription

Via l'Extranet des Collèges et par l'envoi des fiches d'identification à une période définie à chaque rentrée scolaire par l'administration : **du 5 août au 4 décembre 2019 inclus.**

La participation au Trophée Aventure nécessite une préparation physique dès l'inscription. Elle est bien sûr assurée lors des cours d'E.P.S., dans chaque établissement selon la programmation annuelle des activités.

Chaque établissement peut inscrire une ou plusieurs classes de 4<sup>ème</sup>.

L'organisation s'attachera à satisfaire l'ensemble des inscriptions. La date de validation des inscriptions par le Chef d'Etablissement sur l'Extranet des collèges hiérarchise les demandes dans le cas du dépassement des places disponibles ou des crédits alloués au dispositif. Si possible, une classe (transport inclus) par collège demandeur sera privilégiée.

Début décembre 2018 au plus tard, chaque établissement devra avoir qualifié une (ou plusieurs) classe(s) de 4<sup>ème</sup>. Les disciplines qualificatives de ces interclasses sont déterminées par les professeurs en E.P.S. en fonction des possibilités locales. Elles doivent permettre d'évaluer l'endurance de l'ensemble de la classe mais aussi son esprit d'équipe.

Afin d'éviter des désistements de dernière minute qui engendrent inévitablement un coût lié aux délais d'organisation, **il est important que chaque établissement s'assure de la disponibilité de la (ou des) classe(s) et du (ou des) professeur(s) accompagnant(s) à la date qui lui sera octroyée.** Cependant, **lors de l'inscription** sur l'extranet des collèges, **vous pouvez indiquer vos disponibilités dans la case « commentaires »**. Dès réception de votre convocation, en cas d'empêchement majeur, une modification de date pourrait être envisageable.

La répartition des classes par journée vous sera communiquée au plus tard **le 6 février 2020**.

La classe (ou les classes) sélectionnée(s) au sein de l'établissement participera, durant l'une de ces journées, aux épreuves organisées par la Direction des Actions Sportives du Département. Les 3 meilleures classes au classement général, seront récompensées (par exemple par un Séjour Sportif Aventure) à une date définie chaque année scolaire par l'administration : **entre le 2 et 17 juin 2020**. Si plusieurs classes d'un même établissement terminent dans les trois premières classes, seule la meilleure classe représentera son établissement.

### Fiche d'identification

La fiche d'identification de la (ou des) classe(s) sélectionnée(s) téléchargeable sur l'Extranet des collèges devra être remplie de manière tapuscrit et adressée au Département des Hauts-de-Seine **avant le 4 décembre 2019** au plus tard.

L'organisation des journées et donc des transports ne peut se faire qu'à réception de l'ensemble des fiches d'identification. Afin de ne pas retarder les informations qui sont données simultanément à l'ensemble des établissements, il est donc important de respecter le délai d'envoi de ces documents. Le Département se donne le droit de refuser ou d'annuler les inscriptions tardives.

Par contre, les collèges qui seront récompensés par un séjour sportif, l'autorisation parentale originale, fournie par le Département, vous sera exigée avant le séjour.

### Autorisation de droit à l'image

Les autorisations individuelles de droit à l'image (documents fournis par le Département) de chaque élève devront être remises au Conseil départemental le jour du passage de la classe au Trophée Aventure.

Il appartient aux Chefs d'Etablissement et aux Professeurs en E.P.S. de vérifier que chaque élève est fourni une autorisation parentale pour participer au Trophée Aventure.

### Aptitude des élèves

Il appartient aux Chefs d'Etablissement et aux Professeurs en E.P.S. de vérifier que chaque élève ne fait pas l'objet de contre-indication médicale pour participer au Trophée Aventure.

- En cas de contre-indication médicale à la pratique des activités sportives\* :
  - annuelle ou de longue durée, incluant les journées du Trophée Aventure, d'un ou de plusieurs élèves, le professeur en E.P.S. doit envoyer obligatoirement au

Département les certificats médicaux correspondants, en même temps que la Fiche d'Identification avant **le 4 décembre 2019**.

- décelée **après l'inscription**, le professeur en E.P.S. doit apporter les certificats médicaux correspondants, **le jour de sa participation au Trophée Aventure**.

*\*Les épreuves pouvant être mises en place : VTT, course d'orientation, course à pied, sarbacane, tir à l'arc, parcours acrobatique en hauteur, tir à la carabine laser et Bike and Run.*

### **Règlement des ateliers**

Un livret sera distribué, à l'accueil, lors de la venue des classes, détaillant les épreuves et le déroulement de la journée.

Il est demandé aux professeurs en E.P.S. de ne pas utiliser le lieu des épreuves du Trophée Aventure, pour la préparation des élèves, de façon à garantir une équité entre les différents établissements participants.

Le non respect de cette consigne pourrait conduire la classe concernée à être disqualifiée et donc à ne pas pouvoir être éventuellement récompensée.

### **Diffusion des résultats**

La gestion informatisée des résultats se fait quotidiennement. Ils sont ensuite révisés à réception **des justificatifs d'absence (les professeurs disposent de 48 heures jours de passage inclus pour transmettre les documents par mail)**. Les pénalités d'absences peuvent avoir des conséquences sur le classement final.

Ainsi, la diffusion du classement se fera en deux étapes :

- Un classement provisoire sera transmis aux Chefs d'Etablissement et aux professeurs en E.P.S. afin de permettre aux professeurs de signaler une éventuelle réclamation qui n'aurait pas été pris en compte (problème de réception du document). Aucune diffusion ou information ne devra être faite aux élèves et parents.
- Le classement définitif **officiel** sera transmis 48 heures après le classement provisoire.

Le classement, qu'il soit provisoire ou définitif, ne sera en aucun cas communiqué par téléphone.

### **La récompense :**

Les 3 classes sélectionnées par leur classement (les 3 meilleures/premières classes d'établissements différents) seront récompensées.

La nature de la récompense et la date seront définies chaque année scolaire par l'administration dans le cadre des crédits alloués au dispositif.

En cas d'un Séjour Sportif Aventure comme récompense, les 3 classes récompensées devront fournir les autorisations parentales, les certificats médicaux et les attestations de natation (préalables à la pratique des activités nautiques) de tous les élèves participants, distribués par le Département. Ces documents administratifs seront à transmettre le jour de la réunion d'information du séjour.